



**DECISION N° 0005-2026**

portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "RISLECYCLETTE"

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°05-2023 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant validation du nouveau modèle de convention type entre la ville et les associations pour la mise à disposition de salles et moyens ;

Vu la demande de l'association "RISLECYCLETTE" représentée par représentée par un membre de sa direction collégiale, Monsieur Maxime CORTEEL, et dont le siège est situé au 1 Rue Guy Pépi – 27300 BERNAY, sollicitant l'accès aux services et aides apportés aux associations.

**DECIDE :**

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "RISLECYCLETTE".

signé électroniquement le 29/01/2026,

pour M<sup>me</sup> MER Marie-Lyne, Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.